

Mesdames et Messieurs les personnels

Besançon, le 25 juin 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

**Adaptation scolaire et
scolarisation des élèves en
situation de handicap**

Dossier suivi par
Julien ROCHE

Conseiller technique
du Recteur
pour l'adaptation scolaire et la
scolarisation des élèves en
situation de handicap

Téléphone
03 81 65 74 51

Courriel
ce.ctash@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Objet : Pour une rentrée 2019 pleinement inclusive

Référence :

- circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 « circulaire de rentrée 2019 – Ecole inclusive »
- annexe de la circulaire n°2019-088 du 5-6-2019 « Vadémécum - *Le Pôle inclusif d'accompagnement localisé - Rentrée 2019* »
- circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 et circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 « Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap »

La réalisation d'une École pleinement inclusive est une priorité.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une École plus inclusive.

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires de l'académie a quasiment triplé entre 2006 et 2018, conformément à l'évolution nationale. Sur la même période, le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par 6 et cet accompagnement humain est en constante progression.

Au niveau national, au cours des deux dernières années, le budget dédié à la scolarisation des élèves en situation de handicap a augmenté de 25%. Ce montant est aujourd'hui de 2,4 milliards d'euros pour permettre la scolarisation de 340 000 élèves.

Cette réussite quantitative nous engage désormais à relever un défi d'ordre qualitatif. Nous nous devons d'aller plus loin afin de garantir à tous un même accès à l'éducation en offrant à chaque enfant en situation de handicap une scolarisation inclusive.

L'inclusion scolaire permet à chaque enfant de trouver pleinement sa place dans la communauté éducative. Elle est à cet égard un facteur essentiel à la réussite d'un parcours tant scolaire que personnel.

Afin de relever cet ambitieux défi, l'académie transforme en profondeur l'accompagnement des élèves en situation de handicap en plaçant la proximité et la réactivité au cœur de son organisation.

La mobilisation autour de ce nouveau projet pour les enfants en situation de handicap, pour leurs familles et pour l'École concerne l'ensemble de la communauté éducative et prend effet dès la rentrée 2019.

1. Créer des services académique et départementaux de l'éducation inclusive

Des services publics de l'école inclusive seront créés à partir du mois de septembre 2019, au niveau académique et dans chaque DSDEN.

Au niveau académique, le service de l'éducation inclusive aura pour mission de piloter, de coordonner et d'harmoniser les politiques départementales en lien avec les préconisations nationales.

Au niveau départemental, le service de l'éducation inclusive sera chargé d'organiser, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap du département.

Les missions de ces services publics départementaux de l'école inclusive seront :

- L'organisation du service de l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)

- La création et la gestion d'une cellule d'écoute et de réponses aux familles
- La mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- L'affectation et la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- La mise en place et le suivi des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)



2/3

2. Mieux accueillir les familles et l'élève en situation de handicap

Améliorer l'accueil des familles et de l'élève au sein de l'institution scolaire afin de répondre aux questionnements liés à la scolarisation des élèves en situation de handicap est une nécessité.

La mise en place d'une cellule d'écoute et de réponses aux familles au sein des services de l'éducation inclusive de chaque département, de fin juin à début octobre, devra permettre de répondre à ce besoin d'accompagnement et de communication accrus.

De même, l'organisation d'un entretien d'accueil par le chef d'établissement ou le directeur d'école avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant dans le mois qui suit la rentrée scolaire sera également de nature à créer le lien nécessaire à une meilleure connaissance des besoins de l'élève afin de faciliter sa prise en charge.

Enfin, la constitution progressive d'un livret de parcours inclusif évolutif, intégrant l'ensemble des plans dont l'élève peut faire l'objet : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI), devra permettre d'améliorer la continuité des prises en charge et la sécurisation des parcours.

La notification du matériel pédagogique adapté, pour une durée allant jusqu'à cinq ans, et la simplification des procédures d'aménagement d'épreuves viendront également faciliter les procédures en vue de rendre les apprentissages plus accessibles.

3. Renforcer l'appartenance des accompagnants à la communauté éducative et leur professionnalisation.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap doivent être pleinement considérés au sein de notre communauté éducative, dans leurs écoles et établissements scolaires d'exercice.

À cette fin, ils bénéficieront d'un entretien d'accueil avec le directeur d'école ou le chef d'établissement et d'une présentation à l'ensemble des personnels lors des réunions de pré-rentrée.

Ils participeront aux équipes de suivi de scolarisation et temps de concertation prévus avec les enseignants.

Ils bénéficieront des 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi déjà mises en œuvre dans l'académie mais aussi d'un accès à la plate-forme de ressources CAP école inclusive ainsi qu'à des actions de formation continue nationales, académiques ou départementales.

4. Déployer les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont une nouvelle forme d'organisation, destinée à permettre un meilleur accompagnement. Ils doivent favoriser la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Avant la rentrée scolaire et au sein de chaque pôle, il sera procédé :

- au recensement des besoins en accompagnement qui ont été notifiés par la CDAPH et à une estimation des besoins nouveaux pour l'année scolaire à venir ;
- à la pré-affectation des accompagnants et, le cas échéant, au recrutement de nouveaux accompagnants pour permettre de répondre aux besoins.

À la rentrée scolaire, lors d'une nouvelle notification d'accompagnement par la CDAPH ou à l'arrivée d'un nouvel élève bénéficiant d'un accompagnement :

- l'accompagnement humain pourra être mis en œuvre sans délai ;
- les familles des élèves en situation de handicap seront reçues par le directeur d'école ou le chef d'établissement, et elles rencontreront l'enseignant ou le professeur principal et l'accompagnant de leur enfant.

Tout au long de l'année, l'accompagnement sera pensé au sein du PIAL de manière à rendre accessibles les apprentissages, tout en visant à l'autonomie de l'élève accompagné. Cet

accompagnement sera organisé et ajusté pour tenir compte des évolutions des besoins pédagogiques, des événements scolaires et des aléas de gestion.

5. Former et accompagner les enseignants



L'accompagnement des équipes pédagogiques à une meilleure connaissance et prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap, est également une nécessité en vue d'une scolarisation inclusive réussie.

À ce titre et au niveau national, la plateforme « Cap École inclusive » mise en ligne à la rentrée permettra aux enseignants d'accéder à des ressources pédagogiques ainsi qu'à une carte interactive permettant la mise en relation avec des personnes ressources volontaires de proximité.

3/3

Au niveau académique, l'objectif recherché est d'assurer progressivement un meilleur accompagnement des équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles par :

- le maintien d'une formation de niveau master, élaborée avec l'Espé et conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) ;
- l'organisation de formations académiques et départementales à l'attention de tous les personnels, via les réseaux d'éducation, reposant sur des actions pluriannuelles et un maillage territorial de personnels ressources ;
- la participation accrue des personnels aux modules d'initiatives nationales ASH.

6. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves

À la rentrée 2019, l'académie de Besançon améliorera la scolarisation des élèves en situation de handicap avec :

- la poursuite du déploiement d'unités locales d'inclusion scolaire (Ulis) et d'unités d'enseignement externalisées (UEE) avec l'appui et l'expertise du secteur médico-social.
- la création d'une unité d'enseignement élémentaire Troubles du spectre autistique (TSA).
- l'implantation d'un professeur ressources TSA par département à l'horizon 2020 dont deux dès septembre prochain.
- l'engagement des services de l'éducation nationale dans la démarche « Territoire 100% inclusif » dans le Territoire de Belfort.

7. Piloter et évaluer le déploiement des mesures

Afin que ce projet académique mobilise pleinement l'ensemble de la communauté éducative, les actions relatives à la scolarisation inclusive seront considérées dans toutes les situations d'évaluations institutionnelles.

De la même manière, l'introduction d'un volet consacré à l'inclusion scolaire dans tous les projets d'école et d'établissement ainsi que dans les règlements intérieurs permettra d'atteindre judicieusement l'objectif visé.

Afin d'engager ou de renforcer les pratiques inclusives à l'échelle d'une école ou d'un établissement, la démarche Qualinclus pourra être utilement investie.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement total de l'ensemble des personnels de l'académie afin de contribuer à la réussite d'une rentrée 2019 – et plus largement à la construction d'une école de la République – pleinement inclusive.

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET